

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

- Adeppa, Avenue Charlemagne 57640 VIGY
- Association Loi 1908 | Siret : 780 004 693 000 21 | APE : 9329Z
- Agrément DRAJES N° 057ORG0727
- La CAF de la Moselle est partenaire financier de l'Adeppa

L'Adeppa accueille selon les séjours vacances les enfants âgés de 6 ans révolus jusqu'à leurs 14 ans.

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

Pour le bon fonctionnement du service (taux d'encadrement, programmation des activités, commande des repas) les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant.

Toute demande de réservation se fait par notre portail famille :

<https://adeppa.leportailfamille.fr>

Les réservations se font uniquement pour le séjour entier, pas à la journée.

- Le premier jour, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00
- Le dernier jour, les départs des enfants se font entre 17h00 et 18h00

Toute arrivée ou départ d'un enfant en dehors des horaires se fait sur demande exceptionnelle de la famille, avec accord de la direction et signature d'une décharge.

Si l'enfant ne peut être récupéré par ses parents, il ne pourra être confié qu'aux personnes désignées sur le portail famille. Une pièce d'identité peut leur être demandée.

Un enfant ne peut pas repartir avec une personne mineure.

Un enfant qui n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable ne pourra pas être pris en charge par l'équipe d'encadrement. Toutefois, afin de répondre à des situations d'urgence, un enfant peut être accepté sous réserve de places disponibles et du respect des taux d'encadrement légaux.

La réservation devient ferme uniquement à réception du paiement qui doit être effectué au plus tard 30 jours avant le début du séjour.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement peut se faire par :

- Portail famille (carte bancaire)
- Virement (indiquer nom de l'enfant + n° réservation sur la confirmation de réservation)
- Chèque
- Carte bancaire
- Espèces
- Chèques vacances (papier et connect)

Et bénéficier d'une prise en charge sur justificatifs par :

- CAF / MSA
- Comité Social et Economique

Toute contestation de facturation doit être faite dans un délai d'un mois à réception de la facture. Au-delà, aucun recours n'est recevable. L'accueil et la direction se chargent de rechercher les éventuelles erreurs auprès de l'agent comptable ou de l'équipe d'animation ayant effectué les pointages des enfants.

MODALITES D'ANNULATION

La demande doit être adressée via le portail famille. L'annulation doit impérativement être justifiée par un certificat médical ou un motif impérieux (événement familial, compétition sportive...) ou une attestation de congés employeur.

Toute absence non-excusee par l'un de ces motifs sera facturée.

VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les thématiques des activités étant principalement orientées vers la nature et les jeux de plein air, les enfants doivent porter des vêtements adaptés, pour leur bien-être autant que pour leur sécurité.

Si un enfant ne porte pas les vêtements adaptés pour une activité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas le faire participer à celle-ci.

Nous recommandons l'étiquetage des vêtements et autres effets personnels.

Toutes les affaires restent sous la responsabilité des enfants. Les animateurs veillent évidemment à éviter les pertes et les vols, mais ils ne pourront être tenus comme responsables le cas échéant.

Nous vous demandons d'éviter :

- La nourriture, car elle peut être source de problèmes d'hygiène et de contentieux entre enfants et peut donc être confisquée par le directeur du séjour
- Les objets de valeur : bijoux, appareils électroniques...

SANTE / ACCIDENTS

Les responsables légaux doivent signaler tout problème de santé, traitement médical, allergie ou difficulté particulière de l'enfant.

Toute information utile (accompagnement, soins, fatigue, comportements spécifiques) doit être communiquée avant l'arrivée de l'enfant.

Il est interdit à l'équipe d'encadrement d'administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur présentation d'une ordonnance médicale, conformément à la réglementation en vigueur. Le parent peut cependant venir en cours de journée donner lui-même le médicament à son enfant.

Toute maladie contagieuse doit être signalée. La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie collective.

En cas d'accident grave, les services d'urgence sont contactés en priorité et les familles immédiatement informées. Les frais médicaux engagés restent à la charge des responsables légaux qui doivent procéder à leur remboursement sous 3 jours.

Lorsque l'enfant bénéficie d'une notification MDPH, celle-ci doit impérativement être versée au portail famille. Un échange préalable avec la direction est obligatoire afin d'évaluer les conditions d'accueil de l'enfant, les besoins spécifiques éventuels et les adaptations nécessaires. L'accueil de l'enfant est conditionné à la compatibilité entre ses besoins, les moyens humains et matériels du centre, et le respect des conditions de sécurité collective.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Notre service de restauration ne prend pas en charge les menus spécifiques liés aux allergies alimentaires. Cependant, les parents peuvent fournir les repas de l'enfant. La liste des allergènes utilisés dans nos menus est disponible sur demande par téléphone au secrétariat de l'Adeppa.

PLANNINGS DES ACTIVITES

Les plannings sont tous potentiellement soumis à des changements. Les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction des âges, des conditions météorologiques et de tout autre impératif logistique.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

Les enfants et les parents sont tenus de respecter :

- L'ensemble des personnes présentes sur les accueils : jeunes, animateurs, administrés et autres publics accueillis sur le site
- Les animaux et l'environnement naturel du site
- Les termes de ce règlement (horaires, délais d'annulation et de réservation...)

Les responsables légaux et les enfants s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et du projet pédagogique qui sera envoyé avant le début du séjour.

Tout manquement au règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.

La Direction

La CAF de la Moselle est partenaire financier de l'Adeppa

